

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL701

présenté par

M. Pancher, M. Castellani, M. Acquaviva, M. Molac et M. Serva

ARTICLE 14 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article introduit au Sénat qui conduirait à refuser des visas aux ressortissants d'un État ne délivrant pas assez de laissez-passer consulaires et à moduler l'aide au développement de ces États.

Limiter l'action de l'Agence française de développement par ce cadre serait contreproductif et dangereux. Cette aide participe à une logique vertueuse fondée sur l'appui des pays favorisés à l'amélioration des conditions de vie dans les pays les moins favorisés. Moduler cette aide pour l'utiliser comme moyen de pression ou de négociation est contraire à son objectif initial.